PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 201

Arras, le 4 septembre 2020

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de AIRE-SUR-LA-LYS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DEUX NOUVELLES ROTATIVES ET DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT DE PRODUCTION par la S.A.S IMPRIMERIE MORDACQ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-32 du 24 août 2020 accordant la délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande présentée par la S.A.S IMPRIMERIE MORDACQ dont le siège social est situé Zone Industrielle du Neufpré - 62120 Aire-sur-la-Lys en vue d'être autorisée à exploiter deux nouvelles rotatives et à construire un nouveau bâtiment de production sur le site d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 juin 2020, déclarant la recevabilité du dossier ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'avis tacite de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France en date du 11 août 2020 ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 18 août 2020 désignant M. Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus, soit 33 jours, à la mairie de Aire-sur-la-Lys sise Grand-Place, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien, retraité, commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à la mairie de Aire-sur-la-Lys, siège de l'enquête, sise Grand-Place, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.imprimeriemordacq.fr

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies de Lambres et Isbergues.

Une étude d'impact et l'avis tacite de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien, retraité, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie d'Aire-sur-la-Lys, siège de l'enquête :

- le lundi 28 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 9 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 17 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 23 octobre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le vendredi 30 octobre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – IMPRIMERIE MORDACQ – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie d'Aire-sur-la-Lys et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.A.S IMPRIMERIE MORDACQ procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis tacite de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – IMPRIMERIE MORDACQ.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Olivier DUPARCQ (directeur général) chargé du suivi du dossier de la S.A.S IMPRIMERIE MORDACQ (Tél: 03.21.39.19.39).

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées à Arras.

Article 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – IMPRIMERIE MORDACQ. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Article 9 :

Le conseil municipal de la commune d'Aire-sur-la-Lys et celui des communes de Lambres et Isbergues, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune, le Sous-préfet de Saint-Omer, et les Maires de Aire-sur-la-Lys, Lambres, Isbergues, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Pour le préfet,
le Directeur

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- S.A.S IMPRIMERIE MORDACQ – Zone-Industrielle du Neufpré – 62120 Aire-sur-la-Lys
- Sous-préfectures de Béthune et Saint-Omer
- Mairies de Aire-sur-la-Lys, Lambres et Isbergues
- M. Jean-Marie DUMONT, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du littoral)
- Dossier
- Chrono